

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-187
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière :
REGIME
INDEMNITAIRE

OBJET :
SUSPENSION DE
CERTAINS
PRINCIPES
D'ATTRIBUTION DU
REGIME
INDEMNITAIRE DES
PERSONNELS –
ABROGE ET
REMPLACE LA
DELIBERATION
N°2025-96 DU 27
MARS 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 03 JUILLET 2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 03 JUILLET 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 09 juillet 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Prèscillia GRANIER, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, Nadia
IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Jean-François VERONIN-MASET donne pouvoir à Jacqueline
RATABOUIL, Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Hélène
GIRAL,

Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Bruno PERLES,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Audrey GAIANI donne pouvoir à Prèscillia GRANIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES.

Absents : Marie-Claude BOURREL, Régine SURRE, Karole
CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

**Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il convient d'abroger la délibération
n°2025-96 du 27 mars 2025 afin de préciser les mesures applicables en cas d'absence
pour maladie ordinaire.**

Monsieur le Maire rappelle donc à l'Assemblée que la Loi de Finance 2025 et le décret 2025-
197 du 27 février 2025 réduisent à 90 % la prise en charge du traitement des fonctionnaires et
agents publics pour les arrêts de courte durée au lieu de 100 % jusqu'à présent.



En application de la nouvelle réglementation, à compter du 1^{er} mars 2025, le traitement en maladie ordinaire des agents de la Ville de Castelnaudary sera donc réduit à 90 % au lieu de 100 %.

Dans le cas précis de l'absence pour maladie ordinaire, en application du principe de parité, cet abaissement à 90 % du traitement concerne également la NBI et le régime indemnitaire qui suivent le sort du traitement.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de régime indemnitaire durant les périodes d'absence des agents de la fonction publique territoriale.

Dès lors, en l'absence de texte organisant la modulation d'une prime ou d'une indemnité, le maintien du versement des avantages indemnitaires est de la compétence de l'Assemblée délibérante, conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la fonction publique

Afin que les agents ne subissent pas une double ponction, il est proposé à l'Assemblée de suspendre au 1^{er} mars 2025 les dispositions locales du régime indemnitaire prises en cas d'absence pour maladie ordinaire de 1 jour à 89 jours.

Les délibérations n° 2016-329, n° 2017-53 et n° 2024-104 prévoient en effet dans ce cas des retenues spécifiques sur l'IFSE.

Il est précisé qu'en cas de retour à une réglementation nationale prévoyant une prise en charge à 100% du traitement en cas de maladie ordinaire, les dispositions des délibérations initiales n° 2016-329, n° 2017-53 et n° 2024-104 seront rétablies automatiquement.

Il est proposé également que la NBI et le régime indemnitaire suivent le sort du traitement (soit actuellement 90 % en cas d'absence pour maladie ordinaire lors des 3 premiers mois).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°2025-96 du 27 mars 2025.

APPROUVE la suspension du dispositif local de retenue sur le régime indemnitaire telle qu'exposé dans la présente.

APPROUVE la proposition relative à la NBI et au régime indemnitaire, de suivre le sort du traitement (soit actuellement 90 % en cas d'absence pour maladie ordinaire lors des 3 premiers mois).

APPROUVE le retour automatique, sans nécessité de nouvelle délibération, au dispositif antérieur dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions nationales conduiraient à un retour à une prise en charge à 100%.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 16 JUIL. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 15 JUIL. 2025
Par publication le : 16 JUIL. 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

